

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Extrait de délibération n° 2012-25 du Comité syndical du Vendredi 06 Avril 2012

MISSION ACCESSOIRE

L'an deux mil douze et le six avril à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Mars 2012.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU - Marie-Christine BOUSQUET (procuration à Louis VILLARET) Olivier BRUN - Claude CARCELLER - Manuel DIAZ - Bernard DOUYSET - Bernard FABREGUETTES - Joëlle GOUDAL - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI (procuration à Jean TRINQUIER) - Eric PALOC - Jean Claude LACROIX - Frédéric ROIG - Michel SAINT PIERRE - Jean TRINQUIER - Louis VILLARET - Luc VIALA
Absents ou excusés :	Christian BILHAC - Alain CAZORLA - Alain CHALAGUIER - Roger FAGES - Jacky GALABRUN - André GAY - Rémy PAILLES - Joseph RODRIGUEZ - Bernard SOTO - Gérald VALENTINI
Invités : 27 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 (15+2 procurations)	

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable administratif et financier, il est proposé de faire appel à un renfort par le biais d'une mission accessoire en matière de comptabilité et de gestion de ressources humaines.

Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- ✓ De créer un emploi accessoire chargé du suivi comptable, de l'exécution des dépenses et recettes, de la réalisation de la paye et de la gestion des carrières et des emplois
- ✓ De fixer l'indemnité brute pour cet emploi à 28,64 € par semaine pour 2 heures de mission accessoire.
- ✓ De charger Monsieur le Président de pourvoir à cet emploi accessoire pour une période du 16 avril au 30 juin 2012 inclus, et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget.

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 10 Avril 2012

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2012